



Livret d'Accueil des Apprenants en Situation de Handicap 2023-2024



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	3
II. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP	4
1) Qu'est-ce que le handicap ?.....	4
2) Demandes d'aménagements.....	4
3) Qui m'accompagne ?	5
4) Comment se déroule ma formation ?.....	5
5) Les outils mis à ma disposition.....	6
III. APPRENTISSAGE ET HANDICAP	6
IV. PARTENARIAT	7
V. RÉFÉRENT HANDICAP IFAD HESTIA.....	7
VI. LISTES DES ORGANISMES.....	7
VII. ANNEXES	10

I. INTRODUCTION

IFAD HESTIA s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. IFAD HESTIA s'engage ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- Faire le lien entre les différences services de notre organisme de formation
- L'accompagner dans ses démarches

IFAD HESTIA se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et IFAD HESTIA ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous trouverez dans ce Livret d'Accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place.

Vous trouverez également, dans ce livret, les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.

II. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

1) Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme handicap :

- « Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » (*Loi pour l'égalité des droits des chances du 11/02/2005 – art.114*)
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, de mobilités, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

2) Demandes d'aménagements

Afin de pouvoir bénéficier de notre dispositif d'accompagnement ainsi que des différents aménagements spécifiques, merci de présenter le document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap. C'est lors de votre RDV auprès de notre pôle handicap que vous serez demandé un document et qui sera étudié afin de définir des aménagements dont vous auriez besoin :

- **RQTH** : Délivrée par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).
La Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
- **PPS** : Délivrée par la MDPH.
Le Projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH** : Délivrée par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées).
L'allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH** : Délivrée par la CDAPH
L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap.
- **ALD** : Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI)
L'affectation de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

3) Qui m'accompagne ?

IFAD HESTIA dispose d'un Référent Handicap. Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de notre organisme de formation :

- Équipe administrative
- Équipe pédagogique
- Accompagnateurs

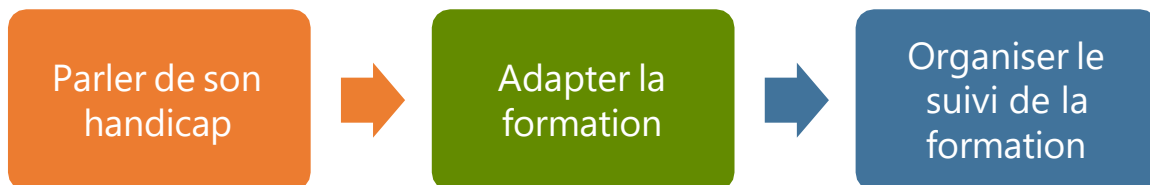
Il veille également à l'accompagnement des apprenants en situation de handicap dans un souci d'équité.

Il est l'interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles, sur le principe de l'équité

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques dans la prise en compte de votre situation de handicap que ce soit au sein de IFAD HESTIA ou en entreprise.

4) Comment se déroule ma formation ?

Un accompagnement en 3 étapes



4.1. Quand parler de mon handicap ?

Vous pouvez faire part de votre handicap dès que vous candidatez au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet lors de votre préinscription en ligne, que vous êtes en situation de handicap et de joindre le justificatif (si vous le possédez).

La Référente Administrative en informera le Référent Handicap d'IFAD HESTIA. Si vous souhaitez parler de votre situation de handicap directement auprès du Référent Handicap, il vous suffit de lui envoyer un mail (voir information ci-après).

Dès que le Référent Handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de nous fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

4.2. Comment est adaptée ma formation ?

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le Référent Handicap d'IFAD HESTIA, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin.

En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent différer (tiers temps, envoi des cours).

4.3. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

Tout au long de votre formation, votre Référent Handicap reste à votre écoute, de même que le directeur de l'établissement si vous en ressentez le besoin.

Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre attachée de promotion a également pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation et se tient, à ce titre, à votre disposition.

5) Les outils mis à ma disposition

Un espace extranet est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement. Il peut y accéder via un ordinateur, un portable ou une tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet.

L'espace extranet est indispensable pour chaque apprenant. Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de la formation des apprenants.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Une boîte mail
- Tous les documents annuels
- Le planning des cours
- Les supports de cours
- Les relevés de notes
- Les actualités de l'école et du département

III. APPRENTISSAGE ET HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, IFAD HESTIA met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation :

- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage : aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap).
- Échanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage.
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins.
- Suivi du parcours et des ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés.
- Information sur la suite du parcours après la formation : partenaires emploi (Pôle Emploi, Cap Emploi, Missions locales...), formation aux techniques de recherche d'emploi...
- Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours : un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la fin de votre cursus au sein de IFAD HESTIA (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées).

IV. PARTENARIAT

IFAD HESTIA met en place des partenariats afin d'accompagner l'apprenant en situation de handicap dans sa démarche de recherche d'alternance.

V. RÉFÉRENT HANDICAP IFAD HESTIA

OULD LAGHA Mansour : 04.91.44.87.42

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le responsable de votre formation si vous en ressentez le besoin. Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

VI. LISTES DES ORGANISMES

1.1. L'AGEFIPH

L'AGEFIPH est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.



AGEFIPH PACA



0.800.11.10.19

09h00-12h00 / 14h00-17h00



www.agefiph.fr/provence-alpes-cote-dazur-et-corse

1.2. Le FIPHFP

Le FIPHFP aide les employeurs publics à remplir leurs engagements vis-à-vis des personnes en situation de handicap et à atteindre le taux légal d'emploi de 6%. Par ses financements et les partenariats qu'il noue, il incite les employeurs à mettre en œuvre des politiques d'inclusion professionnelle ambitieuses et à contribuer au changement de regard.



FIPHFP PACA



thierry.allemand@caissedesdepots.fr



www.fiphfp.fr/Le-FIPHFP/En-region/Le-FIPHFP-dans-votre-region/Provence-Alpes-Cote-d-Azur

1.3. CAP EMPLOI

Le Cap Emploi 13 a pour mission d'accompagner vers et dans l'emploi les personnes handicapées et leurs employeurs.



CAP EMPLOI



hedamarseille@capemploi13.com



04.91.16.54.00



www.capemploi-13.com

1.4. La MDPH 13

La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) est un guichet unique d'accueil, d'information, d'accompagnement, de conseil, auprès des personnes en situation de handicap, de leur entourage et des professionnels.



MDPH



accueil.information.mdp@mdph13.fr



0.800.814.844
09h00-12h30 / 13h30-17h00



www.mdp13.fr

VII. ANNEXES

[Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation introduites par la loi).

[Décret n°2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

[Décret n°2005-1614 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.